LES ECRINS
Parc National

Demande d'autorisation de survol du Parc National des Écrins -

(à adresser au siège du parc 5 jours francs avant la date prévue pour l'opération – fax : 04 92 52 38 34)
autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur : **GENDARMERIE NATIONALE** Dénomination : CVM BRIANCON

Bénéficiaire :**Groupement Instruction/ centre de vol en montagne** Tél. : 04.92.21.21.04 Fax : 04.92.21.21.47

Demande d'autorisation de survol

OBJET du SURVOL - Observations (préciser type de matériels et nombre de personnes transportées)	*Date*	*Localisation : Aire de départ (DZ vallée)*	*Localisation : Aire d'arrivée (DZ haute)*	*Transp. Matériel (Nb rot.)*	*Transp. Personnel (Nb rot.)*	*Nb Total rotations prévues*
Stage de formation des mécaniciens treuillistes d'hélicoptère en haute-montagne	Du 06 au 09 juin 2017	DZ gendarmerie à VILLAR SAINT PANCRACE	secteurs PELVOUX, BARRE DES ECRINS, LA MEIJE. ZONES 14/15/16/17	néant	néant	2 X 2 heures max/jour
Stage de formation des pilotes d'hélicoptère en haute-montagne	Du 12 au 23 juin 2017	DZ gendarmerie à VILLAR SAINT PANCRACE	secteurs PELVOUX, BARRE DES ECRINS, LA MEIJE. ZONES 14/15/16/17	néant	néant	2 X 6 heures max/jour

Précisions sur les vols prévus (tournées circulaires, transferts entre sites...):

Néant

Description aéronefs (type/couleur/immatriculation) :

1 AS 350 gendarmerie N°2218 - FMJCW

1 EC 145 gendarmerie N°9037 - FMJBH

Nom du directeur de stage :
Capitaine CHAVANNE Emmanuel

A Briançon, le 06 avril 2017

Réponse du Directeur:

* Autorisation accordée N° 149/2017

* ~~Autorisation refusée n°~~

Conditions particulières:

* Prévenir le ou les secteurs du Parc concernés (+ siège) de tout report éventuel du survol autorisé

* Adresser impérativement sous huitaine la fiche portant l'autorisation, complétée avec le compte rendu du survol.

Passé ce délai le compte rendu de survol sera considéré comme conforme à l'autorisation.

A GAP, le 18/05/17

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

Copie pour information ~~secteurs~~ Briançonnais_Vallouise
Oisans_Valbonnais

Observations :
Survoler au-dessus de 2800 m d'altitude uniquement sur les territoires non hâchurés sur la carte (voir carte en PJ)

A Briançonnais, le 19/05/17